

SITUATION EXCEPTIONNELLE CORONA 2020

7^e INFORMATION DE L'ASSOCIATION

Adaptation des recommandations aux mesures renforcées de la Confédération

Bâle, le 29 octobre 2020/update 30 octobre 2020

Chers délégués et chers membres des comités des associations cantonales,

Chères directrices et chers directeurs d'école de musique,
Mesdames, Messieurs,



La pandémie de coronavirus n'évolue malheureusement pas comme nous l'aurions espéré. Face à cette situation et à la demande des cantons, le Conseil fédéral a de nouveau renforcé au niveau suisse les mesures visant à contenir l'épidémie.

Pour l'instant, l'enseignement à l'école obligatoire peut se poursuivre en présentiel dans tout le pays, pour autant que les mesures de protection complémentaires soient respectées. Cela vaut aussi dans une large mesure pour l'enseignement musical extrascolaire complémentaire assuré par les écoles de musique suisses, ce dont nous prenons acte avec soulagement. L'ASEM s'engage pour qu'il en reste ainsi et a informé la CDIP de l'importance que revêt le maintien de l'enseignement présentiel dans les écoles de musique pour l'accomplissement de sa mission éducative.

La situation particulière est maintenue, de sorte que les cantons peuvent aussi interpréter plus strictement les mesures en fonction de leur situation spécifique. L'éducation relève de la compétence des cantons. Nous joignons à la présente la lettre à la CDIP, au cas où vous souhaiteriez prendre directement contact avec le département de l'instruction publique et de la culture de votre canton dans le contexte des mesures supplémentaires.

Les nouvelles mesures de la Confédération tiennent compte de la mission éducative des écoles de musique dans [l'ordonnance du 28 octobre](#), et prévoient la poursuite sans restriction de l'enseignement individuel aussi bien dans le cadre des écoles obligatoires que dans celui des établissements du degré secondaire II (art. 6d, al. 1). Les écoles de musique restent de plus soumises aux dispositions particulières pour le domaine de la culture (art. 6f, al.2), qui prévoient que les cours en groupe et les cours d'ensembles peuvent aussi se poursuivre sans restriction avec les enfants et adolescents de moins de 16 ans. L'enseignement en groupe et dans des ensembles avec des adolescents de plus de 16 ans est possible en groupes de 15 personnes au

maximum, et moyennant des mesures de protection complémentaires. Nous vous renvoyons pour cela au [rapport explicatif de la Confédération concernant l'ordonnance](#).

Après avoir consulté l'OFSP, nous avons dû prendre acte à grand regret que l'interdiction des activités chorales représentait une interdiction générale de toute pratique du chant en commun. Par conséquent, les activités correspondantes (ensembles de chant, chœurs d'enfants et de jeunes, etc.) sont interdites dès maintenant dans nos écoles de musique, et cela indépendamment du degré scolaire. **Les cours individuels de chant peuvent avoir lieu sans restriction pour tous les enfants, les adolescents et les adultes.**

Nous insistons sur le fait que pour que l'offre de formation des écoles de musique suisse puisse être maintenue en enseignement présentiel, les mesures de protection de la Confédération et les mesures spécifiques pour l'enseignement de la musique doivent être impérativement respectées. Il a été démontré que le respect de la distance reste, avec l'hygiène des mains, la mesure de protection la plus importante et la plus efficace, complétée par les mesures de protection élargies (masque, aération, grandes salles, limitation des personnes).

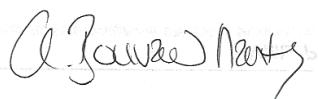
Comme mentionné plus haut, les mesures supplémentaires relèvent de la compétence des cantons, en particulier dans le domaine de l'éducation. Par conséquent, veuillez tenir compte des éventuelles décisions de vos autorités cantonales et communales.

Nous vous faisons parvenir en annexe le plan-cadre de protection COVID-19 pour les écoles de musique actualisé, que vous trouverez aussi sur notre [site web](#) et qui sera actualisé en cas de nouvelles mesures à l'échelle fédérale. Nous vous prions d'informer et accompagner vos écoles membres en conséquence.

Nous saisissons cette occasion pour vous remercier très cordialement de votre infatigable engagement dans vos écoles de musique et au sein des associations cantonales des écoles de musique. Nous vous souhaitons à toutes et tous que des temps aussi sûrs que possible et espérons que malgré les nombreuses et douloureuses restrictions, la formation musicale pourra continuer d'être assurée et transmise.

Avec nos meilleures salutations.

Association suisse des écoles de musique ASEM



Christine Bouvard Marty
Présidente



Valentin Gloor
Vice-président

Annexe :

Plan-cadre de protection COVID-19 pour les écoles de musique du 29 octobre 2020